

VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

« Espace Jeunes »

Service Jeunesse
Place Robert Marcelpoil
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Tél : 04 74 46 17 00
jeunesse@ville-amberieu.fr

La ville organise des activités ludiques à destination des jeunes âgés entre 11 et 17 ans.

Ces accueils libres se déroulent :

- sur les temps méridiens de 12h à 14h le mardi et jeudi.
- après les cours de 16h00 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités d'accès à l'accueil périscolaire « Espace Jeunes ». Il vient compléter le Projet Pédagogique « Club Ados et Espace Jeunes ».

1) LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu par mail jeunesse@ville-amberieu.fr ou au local Jeunes.

Les demandes d'inscriptions seront prises en compte uniquement si le dossier est complet.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans inclus. Pour prendre en compte les réalités liées aux mois de naissance, l'inscription est étendue aux jeunes scolarisés au collège ou au lycée (de 10 à 17 ans inclus), sur présentation d'un justificatif de scolarisation.

Un dossier complet doit être fourni chaque année scolaire. Les dossiers d'inscriptions seront disponibles le 01 août 2026 et seront traités la semaine avant la rentrée scolaire.

Les familles devront obligatoirement transmettre la fiche d'inscription

Les documents sont téléchargeables sur le site internet : www.ville-amberieuenbugey.fr (Vie Pratique / Jeunesse / Club Ados). Pour les parents, n'ayant pas d'accès internet, tous les documents sont disponibles au local Jeunes situé 200 avenue de Mering.

2) FONCTIONNEMENT

Le lieu d'accueil est le local jeunes situé : 200 avenue de Mering.

L'adhésion annuelle (année scolaire) permet de venir de façon illimitée aux différents temps d'accueils. Un jeune peut venir découvrir et tester l'espace Jeunes une seule fois, de façon gratuite, sans avoir de dossier d'inscription complet. Pour ce faire, il devra indiquer son nom et prénom sur un registre. S'il veut revenir, il devra déposer un dossier d'inscription complet et attendre la validation de son inscription.

Les jeunes doivent émarger une feuille à leur arrivée et à leur départ. Pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent pas entrer et sortir plusieurs fois du club ados. Les familles doivent préciser lors de l'inscription si le jeune est autorisé ou non à partir seul. Un jeune bénéficiant de l'autorisant de départ autonome qui décide de quitter le club ados ne sera plus sous la responsabilité de l'animateur.

L'accueil libre périscolaire

Le local sera ouvert le lundi, mardi, jeudi et de 16h00 à 18h00 et le mardi et jeudi de 12h à 14h00.

L'inscription préalable n'est pas nécessaire. L'accueil libre permet d'être un lieu ressource et de rencontres. Les jeunes peuvent venir se retrouver et passer un moment de détente après les cours. Cela permet aussi d'orienter de travailler le projet, d'accompagner les jeunes dans démarche d'autonomie

Les activités physiques et culturelles

Organisées par cycle le mardi et/ou le jeudi de 16h30 à 18h, ces activités physiques ou culturelles viendront répondre à une demande des jeunes. Elles pourront également être proposées spontanément par le service Jeunesse au regard des opportunités existantes.

Le programme est communiqué avant chaque période par le biais du site de la ville et via les établissements scolaires d'Ambérieu.

3) MODALITÉS D'ACCUEIL

Encadrement et déplacements

L'encadrement est assuré par des agents communaux (animateurs). En fonction du programme des activités, la ville peut faire appel à des intervenants extérieurs (prestataire de loisirs, associations sportives, culturelles, ...).

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 18 jeunes.

Les déplacements peuvent s'effectuer en minibus de 9 places, en autocar, à pied, en train, en transport en commun, à vélo selon le programme d'activités proposées.

Annulation

La Ville se réserve le droit de ne pas ouvrir l'Espace Jeunes si les conditions d'accueils ne sont pas réunies (notamment en cas d'animations extérieures, de congés, de formations, etc.).

En cas de circonstances particulières (problèmes climatiques, sanitaires, etc...), la Ville peut prendre la responsabilité d'écourter ou de modifier le programme des activités pour le bien-être des jeunes. Les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de la Ville.

Sécurité

En cas d'accident nécessitant une intervention médicale, le personnel encadrant prévient immédiatement par téléphone le SAMU et les parents.

En cas d'accident bénin (ne nécessitant pas l'intervention des pompiers), la famille sera également prévenue par téléphone ou au moment de l'accueil des familles.

Projet d'Accueil Individualisé

Le P.A.I. est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie du jeune en collectivité. Il concerne les jeunes présentant un trouble de la santé invalidant, nécessitant un aménagement.

La demande de P.A.I. doit être faite par la famille. Il précisera notamment les conduites à tenir pour le jeune durant les temps de présence dans la structure.

Les familles doivent obligatoirement signaler au service Jeunesse tout problème d'ordre médical. En l'absence d'information, les services municipaux se dégagent de toute responsabilité.

Aucun médicament ne pourra être administré sur les temps d'accueil, sauf dans le cadre d'une autorisation relevant d'un P.A.I. Dans ce cas, les parents s'engagent à fournir une trousse contenant la photocopie du P.A.I. et de l'ordonnance ainsi que les médicaments prescrits (ceux-ci seront restitués aux familles en fin de période d'activité). **Les traitements ne seront pas administrés par l'équipe d'encadrement.**

La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

4) LES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

Durant les temps périscolaires au sein de la structure municipale, les jeunes doivent se conformer au règlement de fonctionnement et respecter le projet pédagogique (consultable au local).

Les jeunes sont tenus de respecter le personnel, les autres jeunes, les locaux et le matériel mis à disposition (mobilier, jeux ...). Les parents seront pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Les jeunes doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Chaque jeune est tenu de se conformer aux consignes données par l'équipe d'animation ou les prestataires.

En cas de manquements manifestes et répétés à ces règles élémentaires de discipline, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du service, pourra faire appliquer diverses mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires préalables. Si la situation persiste, ou en cas de comportements agressifs, dangereux, incompatibles avec les règles de vie en collectivité, une exclusion temporaire du service peut être prononcée dans l'attente d'une rencontre de la famille. Une exclusion définitive peut être prononcée en dernier recours.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

5) LES TARIFS ET PROCÉDURE DE PAIEMENT

L'accès à l'Espace Jeunes est conditionné au paiement de frais d'adhésion valable pour une année scolaire. La grille tarifaire est disponible en Annexe 1.

L'accès est illimité.

Les facturations sont établies au nom du responsable financier au moment de l'inscription. Les frais d'adhésion sont valables à partir de la date de paiement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

6) INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires et extrascolaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Jeunesse.

Les données personnelles sont traitées par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en qualité de responsables de traitement. Le Délégué à la protection des données est joignable à l'adresse suivante : dpo@ville-amberieu.fr.

* * * *

L'Inscription d'un jeune à l'accueil périscolaire « Espace Jeunes » vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement par les responsables légaux qui s'engagent ainsi à le communiquer aux jeunes.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260615-2026_06_22-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

6

ANNEXE

LES TARIFS

L'accès à l'Espace Jeunes est conditionné au paiement de frais d'adhésion valable pour une année scolaire. L'accès est illimité.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 1 euro par jeune.